

Assurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ANCAV VOYAGES MULTIRISQUES

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Rapatriement ou transport sanitaire**
Frais réels
- ✓ **Rapatriement des personnes accompagnantes**
Titre de transport retour
- ✓ **Assistance juridique à l'étranger (Caution pénale)**
10 000€
- ✓ **Assistance juridique à l'étranger (Honoraires avocat)**
Plafond: 3 000€
- ✓ **Visite d'un proche**
65€ par nuit / 7 nuits
- ✓ **Avance de fonds (uniquement à l'étranger)**
- ✓ **Frais de recherche ou de secours**
30 000€ par personne
- ✓ **Frais médicaux dans le pays de résidence**
Pays de domicile 4 000€ - Franchise 30€
- ✓ **Frais médicaux hors du pays de résidence**
USA 90 000€ / Reste du Monde 80 000€ / Franchise 30€
- ✓ **Prolongation de séjour**
65€ par nuit / 7 nuits
- ✓ **Rapatriement de corps**
Frais Réel / Frais funéraires 2300
- ✓ **Retour anticipé**
- ✓ **Transmission de messages urgents**
- ✓ **Visite d'un proche**
65€ par nuit / 7nuits
- ✓ **Annulation pour motif médical**
10 000€ par personne / 50 000 par événement
- ✓ **Annulation toutes causes**
10 000€ par personne / 50 000 par événement / Franchise 75€
- ✓ **Bagages**
- ✓ **Frais d'interruption de séjour**
10 000€ personne
- ✓ **Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger**
- ✓ **Individuelle Accident**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
- ✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,**
- ✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- ✗ **Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,**
- ✗ **Les frais médicaux dans le pays de domicile.**



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,**
- ! **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- ! **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- ! **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,**
- ! **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
- ! **Les maladies préexistantes à la date d'effet du contrat, c'est à dire toute affection dont le Souscripteur ou l'Assuré a connaissance à la date d'entrée en vigueur des garanties,**
- ! **Tout contrôle ou examen périodique et contrôles périodiques contraceptifs,**
- ! **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**
- ! **Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions**
- ! **L'Assuré doit être domicilié en France, dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis ou en Europe.**



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.